



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2020-134

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

# Sommaire

## ARS Occitanie

- R76-2020-07-28-009 - 2020 Arrêté création UEEA Ecole Les Lavandins Frontignan par ENI de l'IME Les Hirondelles (4 pages) Page 5
- R76-2020-07-28-008 - 2020 Arrêté création UEM Ecole François Arago Soler par extension non importante (4 pages) Page 10

## DDT11

- R76-2019-11-30-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le numéro 11-19-0118-1 (1 page) Page 15
- R76-2019-11-30-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le numéro 11-19-0118-2 (1 page) Page 17
- R76-2019-11-12-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERGES Stéphane sous le numéro 11-19-0105-1 (1 page) Page 19
- R76-2019-10-12-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERGES Stéphane sous le numéro 11-19-0105-2 (1 page) Page 21
- R76-2019-10-07-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOURCIER Sabine sous le numéro 11-19-0087 (1 page) Page 23
- R76-2019-11-16-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BREVAL José sous le numéro 11-19-0106 (1 page) Page 25
- R76-2019-12-09-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMPAGNARO Nicolas sous le numéro 11-19-0122 (1 page) Page 27
- R76-2019-10-14-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COATES Nicholas sous le numéro 11-19-0095 (2 pages) Page 29
- R76-2019-12-10-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE HOYM DE MARIEN Matthieu sous le numéro 11-19-0121 (1 page) Page 32
- R76-2019-12-14-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAREIL Thomas sous le numéro 11-19-0104 (1 page) Page 34
- R76-2019-12-07-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUTHMANN Mirha Ananda sous le numéro 11-19-0109 (1 page) Page 36
- R76-2019-11-26-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à HUSBANDS Robert sous le numéro 11-19-0116 (1 page) Page 38
- R76-2019-11-09-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KLIER Elise sous le numéro 11-19-0102 (1 page) Page 40
- R76-2019-10-13-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BAREIL sous le numéro 11-19-0080 (1 page) Page 42
- R76-2020-01-05-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRANDS PENCHANTS sous le numéro 11-19-0120 (1 page) Page 44
- R76-2019-12-24-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS FAMILLE ALIAS sous le numéro 11-19-0112 (1 page) Page 46

R76-2020-01-03-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CERVIERES sous le numéro 11-19-0132 (1 page)	Page 48
R76-2019-10-22-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE CAZABAN sous le numéro 11-19-0093 (1 page)	Page 50
R76-2019-11-24-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU DOMAINE DE LA ROUQUETTE sous le numéro 11-19-0115 (1 page)	Page 52
R76-2019-10-05-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA HERBE - ESSENCE sous le numéro 11-19-0091 (1 page)	Page 54
R76-2020-01-03-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA JEAN-CHARLES sous le numéro 11-19-0131 (1 page)	Page 56
R76-2019-11-16-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUBRANO Elodie sous le numéro 11-19-0108 (1 page)	Page 58
R76-2019-11-16-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MACOVEI Constantin sous le numéro 11-19-0042 (1 page)	Page 60
R76-2019-10-04-142 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MACOVEI Constantin sous le numéro 11-19-0072 (1 page)	Page 62
R76-2019-10-28-049 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MENEGHINI Maxim sous le numéro 11-19-0099 (1 page)	Page 64
R76-2019-12-28-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORISOT Marie sous le numéro 11-19-0103-2 (1 page)	Page 66
R76-2019-10-18-032 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERRON D'ARC Muriel sous le numéro 11-19-0097 (1 page)	Page 68
R76-2020-01-05-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PICOT D'ALIGNY D'ASSIGNIES Augustin sous le numéro 11-19-0111 (1 page)	Page 70
R76-2019-12-21-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RANCOULE Sébastien sous le numéro 11-19-0124 (1 page)	Page 72
R76-2019-10-26-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULET Bernard sous le numéro 11-19-0100 (1 page)	Page 74
R76-2020-01-11-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TAIXÉ Gaëlle sous le numéro 11-19-0130 (1 page)	Page 76
R76-2019-10-19-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TIECHE Alain sous le numéro 11-19-0076 (1 page)	Page 78
R76-2020-01-12-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAVERTÉ Quentin sous le numéro 11-19-0134 (1 page)	Page 80
R76-2019-10-12-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA MARG'AUDE sous le numéro 11-19-0098 (1 page)	Page 82

### **DRAAF Occitanie**

R76-2020-07-30-002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (1 page)	Page 84
R76-2020-07-30-001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 86

**SGAR Occitanie**

R76-2020-07-29-004 - Arrêté autorisant l'adhésion du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées au GECT Pirineos-pyrenees (36 pages)

Page 89

ARS Occitanie

R76-2020-07-28-009

2020 Arrêté création UEEA Ecole Les Lavandins Frontignan par ENI  
de l'IME Les Hirondelles

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA) AU SEIN DE L'ECOLE LES LAVANDINS SITUEE A FRONTIGNAN (34), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES HIRONDELLES LA PEYRADE SITUE A FRONTIGNAN ET GERE PAR L'UNAPEI 34.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté en date du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Hirondelles La Peyrade à Frontignan (34) géré par APEI Pays de Thau ;

**VU** le dernier Arrêté en date du 14 décembre 2017 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par « l'Association des parents et des amis des personnes handicapées mentales du Pays de Thau (APEI Pays de Thau) et dévolution universelle de son patrimoine à l'association « Association des parents et des amis des personnes handicapées mentales du Grand Montpellier (APEI du Grand Montpellier) ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2018-2022 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein de troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

**VU** l'avis d'appel à candidature médico-social pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme dans l'Hérault ;

**VU** le projet déposé par l'UNAPEI 34 dans le cadre de l'appel à candidature médico-social susvisé en vue de la création d'une Unité d'Enseignement d'Elémentaire Autisme dans l'Hérault en date du 25 juin 2020 ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'extension non importante de capacité de l'IME Les Hirondelles La Peyrade dans le cadre du projet d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'association UNAPEI 34, sise 1572 rue de Saint-Priest à Montpellier, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à candidature médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** les crédits disponibles dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme pour financer ce projet ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



**CONSIDERANT** que l'ARS Occitanie, l'Education Nationale et l'association UNAPEI 34 sont engagées dans l'élaboration d'une convention constitutive de l'UEEA qui précisera notamment l'école d'implantation de l'unité, son organisation et son fonctionnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par l'association UNAPEI 34 pour la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme au sein de l'Ecole Les Lavandins à Frontignan (34), par extension non importante de 10 places de la capacité totale de l'IME Les Hirondelles La Peyrade situé à Frontignan est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée de 40 à 50 places réparties de la manière suivante :

**26 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme**

- 16 places en accueil de jour
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

**24 places en accueil de jour pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle**

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

UNAPEI 34  
1572 Rue de Saint-Priest – 34090 MONTPELLIER

FINESS EJ : 34 0016 79 9

**Identification de l'établissement principal :**

IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE  
Rue des LIERLES – CS 97001 – 34110 FRONTIGNAN

FINESS ET : 34 078 106 1

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	16
		437	Troubles du spectre de l'autisme			24

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Identification de l'établissement secondaire :**

UEEA de l'IME Les Hirondelles

FINESS ET : numéro FINESS en cours de création

Ecole Elémentaire Les Lavandins- Impasse des Lavandins 34110 FRONTIGNAN

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Cette autorisation est subordonnée à la signature de la convention constitutive prévue par l'Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire UNAPEI 34, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 28 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Régine MARTINET

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

ARS Occitanie

R76-2020-07-28-008

2020 Arrêté création UEM Ecole François Arago Soler par extension  
non importante

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME (UEEA) AU SEIN DE L'ECOLE FRANCOIS ARAGO SITUEE AU SOLER (66), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) AL CASAL SITUE AU SOLER ET GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le dernier Arrêté en date du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Al Casal à Le Soler (66) géré par l'association Joseph Sauvy à Perpignan (66) ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2018-2022 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;



**VU** l’Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l’application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l’Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l’Instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d’enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l’Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein de troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l’Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d’enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l’avis d’appel à candidature médico-social pour la création d’une Unité d’Enseignement Élémentaire Autisme dans les Pyrénées-Orientales ;

**VU** le projet déposé par l’association Joseph Sauvy dans le cadre de l’appel à candidature médico-social susvisé en vue de la création d’une Unité d’Enseignement Élémentaire Autisme dans les Pyrénées-Orientales en date du 29 juin 2020 ;

**VU** l’accord exprès de l’organisme gestionnaire acceptant d’appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

**CONSIDERANT** que l’extension non importante de capacité de l’IME Al Casal dans le cadre du projet d’Unité d’Enseignement Élémentaire Autisme ne relève pas de la procédure d’appel à projet ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l’association Joseph Sauvy, sise 23 rue François Broussais à Perpignan, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l’avis d’appel à candidature médico-social susvisé et de l’article L313-4 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** les crédits disponibles dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l’Autisme pour financer ce projet ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par la réglementation et prévoit les démarches d’évaluation et les systèmes d’information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’ARS Occitanie, l’Education Nationale et l’association Joseph Sauvy sont engagées dans l’élaboration d’une convention constitutive de l’UEEA qui précisera notamment l’école d’implantation de l’unité, son organisation et son fonctionnement ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par l'association Joseph Sauvy pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme au sein de l'Ecole François Arago à Perpignan (66), par extension non importante de 10 places de la capacité totale de l'IME Al Casal situé au Soler est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée de 70 à 80 places réparties de la manière suivante :

**26 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme**

- 12 places en internat
- 4 places en accueil de jour
- 10 places en unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)

**54 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle**

- 34 places en accueil de jour
- 20 places en internat

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

ASSOCIATION JOSEPH SAUVY  
23 rue François Broussais – 66028 PERPIGNAN

FINESS EJ : 66 078 1071

**Identification de l'établissement principal :**

IME AL CASAL  
15 Boulevard Vallée de la Têt – 66270 LE SOLER

FINESS ET : 66 078 0511

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	20
				21	Accueil de jour	34
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	12
				21	Accueil de jour	4

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Identification de l'établissement secondaire :**

UEEA de l'IME Al Casal

FINESS ET : numéro FINESS en cours de création

Ecole Elémentaire François Arago – 5 rue des Nouvelles Ecoles 66270 LE SOLER

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Cette autorisation est subordonnée à la signature de la convention constitutive prévue par l'Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Joseph Sauvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 28 JUL. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Régine MARTINET

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



DDT11

R76-2019-11-30-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le  
numéro 11-19-0118-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 août 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame AUDIGIER Ariane  
6 Place du Forgeron

**11400 - FONTERS DU RAZES**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **29/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0627 ha dont 0,0524 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **FONTERS DU RAZES** et appartenant à **Madame AUDIGIER Ariane**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0118-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-11-30-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le  
numéro 11-19-0118-2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 août 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame AUDIGIER Ariane  
6 Place du Forgeron

**11400 - FONTERS DU RAZES**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **29/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,8542 ha**, situés sur la commune de **FONTERS DU RAZES** et appartenant à **Madame SABLICK Lucienne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur SABLICK Jean-Louis sis à 11400 - FONTERS DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0118-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-11-12-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERGES Stéphane sous le  
numéro 11-19-0105-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur BERGES Stéphane  
2 Rue des Lavandières

**11390 - BROUSSES ET VILLARET**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**  
**REGULARISATION**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7750 ha**, situés sur la commune de **FRAISSE CABARDES** et appartenant à **vous-même**.

L'objet de votre demande est la régularisation des biens exploités par vous-même sans autorisation préalable d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0105-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**



DDT11

R76-2019-10-12-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERGES Stéphane sous le  
numéro 11-19-0105-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 22 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur BERGES Stéphane  
2 Rue des Lavandières

**11390 - BROUSSES ET VILLARET**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9010 ha**, situés sur la commune de **FRAISSE CABARDES** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- l'EARL GIANESINI sise à 11600 - CONQUES SUR ORBIEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0105-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,*

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-07-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOURCIER Sabine sous le  
numéro 11-19-0087



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 juin 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame BOURCIER Sabine  
1 Chemin de MAYRAC

**11700 - CAPENDU**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **06/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2580 ha**, situés sur la commune de **CAPENDU** et appartenant à **Monsieur FABRE Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA DOMAINE DU SOLEIL sise à 11800 - BARBAIRA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-11-16-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BREVAL José sous le  
numéro 11-19-0106



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur BREVAL José  
5 Chemin des Vignes

**78460 - CHEVREUSE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9920 ha**, situés sur la commune de **SAINT PIERRE DES CHAMPS** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0106**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER



DDT11

R76-2019-12-09-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMPAGNARO Nicolas  
sous le numéro 11-19-0122

Carcassonne, le 03 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur CAMPAGNARO Nicolas  
24 RD 6113

**11150 – VILLEPINTE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,2462 ha**, situés sur la commune de **VENTENAC CABARDES** et appartenant à **Monsieur COSTESEQUE Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur COSTESEQUE Pierre sis à 11610 – VENTENAC CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0122**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-14-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à COATES Nicholas sous le  
numéro 11-19-0095



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 02 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur COATES Nicholas  
17 Chemin de Ronde 11

**11240 - ALAIGNE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur votre installation sur **4,6220 ha** situés sur les communes de **ROUTIER et LESQUERDE (66)** et appartenant à **vous-même**.

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, sont :

- **Monsieur COASTES Nicholas sis à ALAIGNE** pour des biens d'une surface de **1,8970 ha** situés sur la commune de **LESQUERDE (66)** en vue de la régularisation de biens exploités sans autorisation ;

- **Monsieur PELIX Didier sis à ROUTIER** pour pour des biens d'une surface de **2.1590 ha** situés sur la commune de **ROUTIER** ;

- **Monsieur JOREL Manuel sis à SAINT PAUL DE FENOUILLET** pour des biens d'une surface de **0,5660 ha** situés sur la commune de **LESQUERDE (66)** ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

..... / .....

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
**Vanessa FOURATIER**

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-12-10-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE HOYM DE MARIEN  
Matthieu sous le numéro 11-19-0121





PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 03 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur DE HOYM DE MARIEN Matthieu  
Impasse Weski

**33200 - BORDEAUX**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **09/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,1872 ha**, situés sur la commune d'**EMBRES ET CASTELMAURE** et appartenant à **Madame BRINGUIER Danielle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **PEARL PATRICE DE HOYM DE MARIEN** sise à **11360 - EMBRES ET CASTELMAURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0121**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-12-14-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAREIL Thomas sous le  
numéro 11-19-0104



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur GAREIL Thomas  
16 Rue d'Aiguebelle

**11160 - CAUNES MINERVOIS**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9938 ha dont 0,1583 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **CAUNES MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur GAREIL Didier et Madame GAREIL Evelyne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur GAREIL Didier sis à 11160 - CAUNES MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0104**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-12-07-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUTHMANN Mirha  
Ananda sous le numéro 11-19-0109



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 06 août 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame GUTHMANN Mirah Ananda  
Mont-Auriol

**11330 - VILLEROUGE TERMENES**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **06/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,2050 ha**, situés sur la commune de **VILLEROUGE TERMENES** et appartenant à la **Commune de VILLEROUGE TERMENES**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0109**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2019-11-26-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à HUSBANDS Robert sous le  
numéro 11-19-0116



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 août 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur HUSBANDS Robert  
Domaine de Bacou  
Route de GRANES

**Contrôle des structures**

**11260 - ESPERAZA**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,9453 ha dont 0,3547 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes d'**ESPERAZA** et **SAINT FERRIOL** et appartenant à **Madame RAUCH Julia et Monsieur HUSBANDS Robert**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0116**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-11-09-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KLIER Elise sous le numéro  
11-19-0102





PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame KLIER Elise  
7 Chemin du Cassanel

**11300 - LAURAGUEL**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **08/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8077 ha**, situés sur les communes de **DONAZAC et LAURAGUEL** et appartenant à **Monsieur SOLANA Paul**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur SOLANA Paul sis à 11300 - LAURAGUEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0102**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*

**L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,**

**Géraldine DEVEAU**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-13-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL BAREIL sous le  
numéro 11-19-0080



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 juin 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

EARL BAREIL  
Les Peries

11400 - LASBORDES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Messieurs,

J'accuse réception le **12/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,3045 ha dont 0,2515 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **SAINTE PAPOUL, VILLEPINTE et VILLESPIY** et appartenant à **Madame COUSINIE Marie-Paule, Madame MARTY ADELER Christelle, Madame PIQUES Marie-Noëlle, l'Indivision REDRADO Serge et Alain, Madame CHOCLAZEUR Josette, Monsieur ROUDET Christian, l'Indivision ROUDET Annie et Célestin et l'Indivision ROUDET Christian, Annie et Célestin.**

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

**- Monsieur ROUDET Christian sis à 11170 - VILLESPIY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0080**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-01-05-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRANDS  
PENCHANTS sous le numéro 11-19-0120



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

EARL LES GRANDS PENCHANTS  
Chemin BOURDETTE

11300 - ROQUETAILLADE ET CONILHAC

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Messieurs,

J'accuse réception le **04/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,8242 ha dont 23,4543 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes d'ANTUGNAC, FA et LA SERPENT et appartenant à l'**Indivision PELET**, composée de **Madame THIBAUD DE MANTAUEON DE LAFAYE Françoise, Monsieur PELET Jean Louis et Monsieur PELET Robert.**

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur AZAM Dominique sis à 11300 - ROQUETAILLADE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0120**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-12-24-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS FAMILLE ALIAS  
sous le numéro 11-19-0112



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SAS FAMILLE ALIAS  
Société en cours de constitution  
50 Avenue des Corbières

11700 - DOUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,5232 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE, DOUZENS et MOUX** et appartenant à **Monsieur ALIAS Bernard**.

**La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, après opération.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ALIAS Bernard sis à 11700 - DOUZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0112**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-01-03-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA CERVIÈRES sous  
le numéro 11-19-0132





PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

**SCEA CERVIERES**  
19 Rue du 11 Novembre

**11170 - ALZONNE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **02/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9937 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant à **Monsieur REVEL Michel**. **La société demandeuse compte 1 associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame SALLES Nathalie sise à 11170 - ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0132**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-22-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE DE  
CAZABAN sous le numéro 11-19-0093



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 21 juin 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA DOMAINE DE CAZABAN  
Chemin des Eclauzes

11600 - CONQUES SUR ORBIEL

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **21/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4246 ha**, situés sur la commune de **SALLELES CABARDES** et appartenant à **Madame GIMENO Anne-Marie**.

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant et 2 associés non exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC MONTAGNE sis à 11600 - LIMOUSIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0093**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

**horaires d'ouverture :** En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
**Vanessa FOURATIER**

DDT11

R76-2019-11-24-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU DOMAINE  
DE LA ROUQUETTE sous le numéro 11-19-0115



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 août 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA DU DOMAINE DE LA ROUQUETTE  
2560 Route de la MANDRE

11400 - CASTELNAUDARY

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **23/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,6179 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Monsieur TERRIER Gilles**.

**La société demandeuse compte 1 associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur TERRIER Gilles sis à 11400 - CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0115**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDT11

R76-2019-10-05-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA HERBE -  
ESSENCE sous le numéro 11-19-0091

Carcassonne, le 20 juin 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA HERBE - ESSENCE  
Impasse des Jardins

**11200 - ORNAISONS**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,8664 ha dont 0,1700 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **BOUTENAC, LUC SUR ORBIEU et ORNAISONS** et appartenant à **Monsieur BARSALOU André**.

**La société demandeuse comptera après constitution 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BARSALOU André sis à 11200 - ORNAISONS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0091**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2020-01-03-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA JEAN-CHARLES  
sous le numéro 11-19-0131





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

SCEA JEAN-CHARLES  
M. DEVEZE Jean et Mme DEVEZE Hélène  
Anduze

**11800 - MARSEILLETTE**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **02/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,0015 ha**, situés sur les communes de **AIGUES-VIVES et MARSEILLETTE** et appartenant à **La SCI DEVEZE**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur DEVEZE Jean sis à 11800 - MARSEILLETTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0131**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
**Vanessa FOURATIER**

DDT11

R76-2019-11-16-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUBRANO Elodie sous le  
numéro 11-19-0108



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 30 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame LUBRANO Elodie  
1 Impasse Alphonse LAVALLEE

Contrôle des structures

11490 - PORTEL DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **15/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6715 ha**, situés sur la commune de **PORTEL DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur GRAULHET Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GRAULHET Philippe sis à 11490 - PORTEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-11-16-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MACOVEI Constantin sous  
le numéro 11-19-0042



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur MACOVEI Constantin  
Le Village

11190 - FOURTOU

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,5290 ha dont 0,0110 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **CAMPS SUR L'AGLY** et **BUGARACH** et appartenant à **Monsieur MOUILLOUR Jean-Michel** et à **Madame MOUILLOUR Magali**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur CROS Jacques sis à 11190 - FOURTOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0042**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-04-142

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MACOVEI Constantin sous  
le numéro 11-19-0072



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 juin 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur MACOVEI Constantin  
Le Village

11190 - FOURTOU

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,3320 ha**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à **La Commune de FOURTOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur BELECA Mihai sis à 11190 - FOURTOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0072**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX



DDT11

R76-2019-10-28-049

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MENEGHINI Maxim sous  
le numéro 11-19-0099



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur MENEGHINI Maxim  
7 Ter Rue de la Nouvelle Rampe

**11110 - SALLES D'AUDE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **27/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,1255 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur MARTINEZ Joseph**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MARTINEZ Joseph sis à 11110 - SALLES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0099**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-12-28-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORISOT Marie sous le  
numéro 11-19-0103-2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame MORISOT Marie  
2 Rue de la Mairie

**11190 - CUBIERES SUR CINOBLE**

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **27/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6505 ha**, situés sur la commune de **CUBIERES SUR CINOBLE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0103-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,*  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDT11

R76-2019-10-18-032

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERRON D'ARC Muriel  
sous le numéro 11-19-0097



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame PERRON D'ARC Muriel  
13 Rue Mato Donos

11350 - TUCHAN

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **17/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7784 ha**, situés sur les communes de **PAZIOLS et TUCHAN** et appartenant à **Monsieur PERRON D'ARC Marc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PERRON D'ARC Marc sis à 11350 - TUCHAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0097**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-05-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PICOT D'ALIGNY  
D'ASSIGNIES Augustin sous le numéro 11-19-0111



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur PICOT D'ALIGNY D'ASSIGNIES Augustin  
Domaine de la Bastide

11170 - VILLESPY

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **04/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0000 ha**, situés sur la commune de **VILLESPY** et appartenant au **GFA LABASTIDE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA LA BASTIDE sise à 11170 - VILLESPY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0111**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX



DDT11

R76-2019-12-21-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RANCOULE Sébastien sous  
le numéro 11-19-0124



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur RANCOULE Sébastien  
51 Chemin de SALES

11300 - LIMOUX

**Contrôle des structures**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/08/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0000 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **Monsieur GASTOU Guy**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur CANAL Xavier sis à 11300 - LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/08/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0124**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/12/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

DDT11

R76-2019-10-26-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULET Bernard sous le  
numéro 11-19-0100



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur SOULET Bernard  
16 Bis Grand Rue des Rosiers

**Contrôle des structures**

**11600 - MALVES EN MINERVOIS**

**Affaire suivie par :** Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3239 ha**, situés sur la commune de **BOUILHONNAC** et appartenant à **Monsieur SOULET Benoît**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SOULET Benoît sis à 1160 - MALVES EN MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0100**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,*

*Vanessa FOURATIER*

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2020-01-11-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TAIXÉ Gaëlle sous le  
numéro 11-19-0130



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame TAIXÉ Gaëlle  
56 Bis Grand Rue

11360 - CASCASTEL DES CORBIERES

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **10/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8408 ha**, situés sur les communes de **CASCASTEL DES CORBIERES** et **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur FABRE Geoffrey**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur FABRE Geoffrey sis à 11360 - VILLENEUVE LES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0130**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-10-19-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TIECHE Alain sous le  
numéro 11-19-0076



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur TIECHE Alain  
Pla D'en Castel

**11360 - DURBAN CORBIERES**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3158 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **Madame TIECHE Corine**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/06/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0076**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/10/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX



DDT11

R76-2020-01-12-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAVERDE Quentin  
sous le numéro 11-19-0134



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur VILLAVERDE Quentin  
8 Rue de la Révolution

**11360 - VILLENEUVE LES CORBIERES**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1075 ha**, situés sur les communes de **CASCATEL DES CORBIERES, MONTREDON DES CORBIERES et VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur VILLAVERDE Gabriel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur VILLAVERDE Gabriel sis à 11100 - MONTREDON DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/09/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0134**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/01/2020** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
**La Chef du Service de l'économie  
agricole et du développement rural,**

**Vanessa FOURATIER**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DDT11

R76-2019-10-12-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA MARG'AUDE  
sous le numéro 11-19-0098



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 juillet 2019

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

GAEC LA MARG'AUDE  
La Jasse

**Contrôle des structures**

**11410 - PAYRA SUR L'HERS**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **11/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,5050 ha**, situés sur les communes de **PAYRA SUR L'HERS** et **SAINT AMANS** et appartenant à **Monsieur COVINHES Marc**.

**La société demandeuse compte 3 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur COVINHES Marc sis à 11410 - PAYRA SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/07/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0098**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/11/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,

L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-30-002

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Optiprairies en  
qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental  
(GIEE)

*Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)*

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Occitanie  
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
N° interne : AGRI-2020-R76-166

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : « Optiprairies, les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance » ;

**Vu** la demande du 27 janvier 2017 de Optiprairies, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de Optiprairies en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Optiprairies, les prairies, pilier de l'évolution des systèmes d'élevage vers la triple performance », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
LAMY	Alexandre	09130	PAILHES

**Article 2** - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **30 JUL. 2020**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

  
Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-07-30-001

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de SOCIETE  
COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

*Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE  
ARTERRIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)*

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Occitanie  
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

N° interne : AGRI-2020-R76-165

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de  
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de la région  
Occitanie

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : «OVIBOOST : établir une conduite d'élevage innovante pour améliorer les performances technico-économiques des ateliers d'engraissement d'agneaux laitiers tout en réduisant le recours aux antibiotiques » ;

**Vu** la demande du 22 juillet 2020 de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS, d'intégration de 4 nouveaux membres exploitants agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- L'arrêté du 12 septembre 2019 susvisé portant reconnaissance de SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERRIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « OVIBOOST : établir une conduite d'élevage innovante pour améliorer les performances technico-économiques des ateliers d'engraissement d'agneaux laitiers tout en réduisant le recours aux « antibiotiques », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée comme suit à compter du 22 juillet 2020,

- ajout de 4 nouveaux membres exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
VIALA	Gilles	81300	GRAULHET
ALBERT	Christian	81220	DAMIATTE
EARL DE POMIES-GAUJARENGUES		81640	COMBEFA
EARL DE MALROSE		81330	RAYSSAC
COUSTEL	Didier	81120	FAUCH



- retrait de 3 exploitants agricoles :

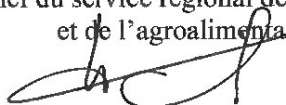
Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC Cap Ovin		9700	SAVERDUN
SOULIE	Pascal	81250	ALBAN
VERGNES	Valérie	81800	COUFOULEUX

## Article 2

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **30 JUIL. 2020**

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

SGAR Occitanie

R76-2020-07-29-004

Arrêté autorisant l'adhésion du Conseil départemental des  
Hautes-Pyrénées au GECT Pirineos-pyrenees

*Arrêté autorisant l'adhésion du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées au GECT  
Pirineos-pyrenees*



## PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

### ARRÊTE autorisant l'adhésion du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées au groupement européen de coopération territoriale dénommé « Pirineos –Pyrénées »

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 modifié par le règlement 1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;
- Vu l'article L. 1115-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°201 du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 11 octobre 2019 ;
- Vu les projets de convention et statuts du groupement européen de coopération territoriale dénommé « Pirineos – Pyrénées ».

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie

### ARRÊTE

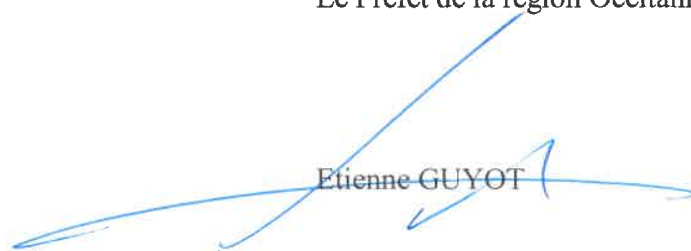
- Article 1 : le département des Hautes-Pyrénées est autorisé, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 11 octobre 2019, à adhérer au groupement européen de coopération territoriale dénommé « Pirineos –Pyrénées »
- Article 2 : les projets de convention et statuts constitutifs du groupement européen de coopération territoriale dénommé « Pirineos –Pyrénées » sont publiés en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : Une copie du présent arrêté et ses deux annexes, convention et statuts du groupement européen de coopération territoriale, sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Article 4 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. En cas de litige portant sur l'exécution du présent arrêté, le tribunal administratif de Toulouse est la juridiction compétente.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui seront insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse, le **29 JUIL. 2020**

Le Préfet de la région Occitanie

  
Etienne GUYOT



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ AUTONOME D'ARAGON (ESPAGNE),  
LA DIPUTACION PROVINCIAL DE HUESCA (ESPAGNE), LE DÉPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRÉNÉES (FRANCE) ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES (FRANCE) POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT EUROPÉEN DE  
COOPÉRATION TERRITORIALE «PIRINEOS - PYRÉNÉES»

XXX, le XX XXXX 2019

ÉTANT RÉUNIS

D'une part, José Luis SORO DOMINGO, Conseiller à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité et au Logement du Gouvernement d'Aragon (Espagne), en vertu du Décret du 5 août 2019, de la Présidence du Gouvernement d'Aragon instituant sa nomination et son intervention au nom et en représentation du Gouvernement d'Aragon, selon la décision de cet organe en date du 20 novembre 2018.

D'autre part, Miguel GRACIA FERRER, président de la Diputación Provincial de Huesca (Espagne) en vertu de l'Accord plénière d'investiture du 17 Juillet 2019, instituant sa nomination et son intervention au nom et en représentation de la Diputación Provincial de Huesca.

D'autre part, Michel PELIEU, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (France), agissant dans l'exercice des compétences qui lui ont été attribuées.

D'autre part, Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (France), agissant dans l'exercice des compétences qui lui ont été attribuées

Les entités signataires, dans le cadre de leurs représentations, se reconnaissent réciproquement la capacité suffisante pour signer la présente Convention et, à cet effet,

## EXPOSÉ

I

Sur le continent européen, la coopération territoriale et, particulièrement, la coopération transfrontalière s'est développée au travers des initiatives adoptées par le Conseil de l'Europe et, particulièrement, à partir de la signature de la Convention-Cadre européenne de Madrid en 1980 sur la coopération transfrontalière des Collectivités ou Collectivités Territoriales.

L'un des objectifs du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne est de parvenir à une union plus étroite entre les peuples européens et de promouvoir la coopération comme moyen de renforcer la construction européenne, et d'intensifier les relations et les actions communes préexistantes afin d'accroître le progrès économique et social de ces territoires des deux côtés des Pyrénées. De fait, l'expérience de la coopération transfrontalière a contribué au développement et à la revalorisation de ces zones respectives.

Les entités signataires expriment le besoin d'avancer et d'approfondir la coopération par des relations d'échange et la mise en marche de projets communs en vue de leur développement mutuel et de l'amélioration de la cohésion économique, sociale et territoriale de ce territoire transfrontalier. Il convient de souligner le fait que les régions frontalières constituent un allié très important pour l'Union européenne, étant donné que, en raison de leur étroite collaboration, elles ne travaillent pas seulement sur des sujets d'intérêt commun, mais elles collaborent également à la réalisation effective du marché intérieur.

Dans cet objectif, une des actions prioritaires consiste à intensifier la coopération commune, à la planifier et à adapter les conditions des pas frontaliers aux besoins réels, rendant ainsi nécessaire le fait que les zones limitrophes concernées opèrent conjointement afin de parvenir à une gestion coordonnée, cohérente et plus efficace, pour obtenir ainsi une optimisation des résultats qui se fera au bénéfice de toutes les entités signataires et de la mise en œuvre de nouveaux projets de coopération.

Au cours des dix dernières années, cette coopération s'est développée avec succès par le biais du Consortium du Tunnel de Bielsa-Aragnoet et des Groupements Européens de Coopération

Territoriale «Espace Pourtalet» et «Huesca Pirineos – Hautes-Pyrénées», avec d'importants résultats en matière de réalisation des objectifs proposés.

Sur la base de l'expérience acquise, les entités signataires expriment leur volonté d'intensifier la coopération et de la planifier par la création d'un instrument unique de concertation et de décision au service d'une vision commune pour l'ensemble du territoire pyrénéen et ainsi par la dissolution des organes de coopération préexistants, dissolution à effectuer selon la procédure prévue à l'article 14 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013 et en application du Décret Royal espagnol 23/2015 ainsi que conformément à la procédure prévue dans leurs Conventions et Statuts correspondants.

## II

Cet objectif ambitieux requiert un instrument juridique qui permette d'assurer l'efficacité, la continuité et le suivi des relations transfrontalières, afin de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale.

L'un des résultats du développement de la dimension régionale et locale du processus d'intégration communautaire a été l'adoption du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à la clarification, à la simplification et à l'amélioration de la création et du fonctionnement de ces groupements. Cette réglementation instaure un nouvel outil de coopération à l'échelle européenne pour créer des groupements de coopération dotés de personnalité morale avec un objectif clair, à savoir le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale. Le GECT est conçu comme un instrument destiné à ses membres, dans la limite de leurs compétences conformément aux législations nationales applicables, en vue du développement d'initiatives de coopération territoriale, avec ou sans intervention financière de l'UE.

Conformément à ce qui vient d'être exposé, les autorités compétentes de la Communauté Autonome d'Aragon (Espagne), de la Diputacion Provincial de Huesca (Espagne), du Département des Hautes-Pyrénées (France) et du Département des Pyrénées-Atlantiques

(France) ont décidé de conclure la présente Convention afin d'établir un Groupement Européen de Coopération Territoriale conformément aux clauses suivantes.

## CLAUSES

### **Premièrement. Dénomination, Objet et Nature.**

Afin de stimuler et de renforcer la coopération et l'action commune sur leur territoire, la Communauté Autonome d'Aragon, la Diputación Provincial de Huesca, le Département des Hautes-Pyrénées et le Département des Pyrénées-Atlantiques, créent, conformément au Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, et aux dispositions nationales correspondantes adoptées pour en garantir l'application effective, ainsi qu'aux Statuts qui incorporent les dispositions de la présente Convention, le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Pirineos - Pyrénées » (ci-après GECT), en tant qu'organisme juridique public doté de la personnalité juridique et de la pleine capacité juridique pour l'accomplissement de ses objectifs.

### **Deuxièmement. Siège Social.**

1. Le GECT aura son siège social à Huesca, en Espagne.
2. Le GECT pourra disposer d'autant de lieux de travail que cela s'avèrera nécessaire pour le bon développement de ses objectifs.
3. Afin de contribuer à faire connaître le GECT le plus largement possible dans les deux États membres, les entités membres acceptent le principe selon lequel les réunions de l'Assemblée, ainsi que des autres organes de gouvernance du GECT pourraient, si les circonstances le préconisent, se tenir en d'autres lieux distincts de celui du siège social.



### Troisièmement. Champ d'application territoriale.

1. Le GECT pourra mener à bien sa mission sur l'ensemble des territoires des entités qui le composent, toujours dans le cadre de la réalisation de projets de coopération territoriale, en agissant dans les domaines de compétence de chaque membre.
2. La zone géographique de réalisation des actions de coordination pour la maintenance de l'itinéraire transfrontalier du Pourtalet inclut :
  - les 27 km. de la route de la Communauté Autonome A-136 depuis le versant espagnol du Col de Pourtalet jusqu'à Biescas ;
  - les 29 km. de la route départementale RD 934 depuis le versant espagnol du Col de Pourtalet jusqu'à Laruns.
3. La zone géographique de réalisation des actions de coordination pour la gestion, conservation et exploitation du tunnel de Bielsa-Aragnouet et de ses accès inclut :
  - les 3,07 km. du tunnel transfrontalier ;
  - les 4,50 km. de la route de la Communauté Autonome A-138 depuis la bouche du tunnel sur le versant espagnol jusqu'à l'ancienne douane ;
  - les 6,10 km. de la route départementale 173 depuis la sortie du tunnel côté français jusqu'au croisement avec la RD 118 au pont des Templiers ;
  - les équipements nécessaires à la gestion, conservation, exploitation et protection de l'itinéraire.
4. La zone géographique pour la mise en œuvre des autres actions de coopération territoriale présentant un intérêt pour ses membres, en particulier en matière de développement du tourisme, d'accessibilité, de patrimoine et de culture et de développement d'activités économiques d'intérêt commun, couvrira l'ensemble des territoires des entités qui le composent dans les domaines de compétences de chacun des membres.

#### Quatrièmement. Objectif et fonctions.

1. Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 1080/2006 et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, et en application du Décret Royal espagnol 23/2015 et de l'article 1115-4-2 du Code général français des Collectivités Territoriales, le GECT a pour objectif de mettre en œuvre et de gérer, dans une perspective de développement durable, les projets et les actions de coopération territoriale approuvés par les membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, afin de renforcer la cohésion économique et sociale.

En particulier, les entités membres s'engagent à développer toutes les actions de coordination nécessaires pour la gestion des passages transfrontaliers du Pourtalet et de Bielsa-Aragouet, afin d'assurer le bon état et la maintenance des infrastructures.

À cette fin, le GECT exerce les fonctions suivantes:

- a. Promouvoir les Pyrénées Centrales comme destination touristique internationale sous le nom de «Pyrénées», en incluant la commercialisation.
- b. Développer une intégration rationnelle et innovante de la mobilité locale et touristique.
- c. Promouvoir le développement de l'espace pyrénéen et de ses piémonts dans le cadre d'un projet territorial intégrant la gestion durable de ses infrastructures transfrontalières.
- d. S'engager à développer les territoires de montagne en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui: maintien de la population et adaptation aux différentes transitions: climatiques, économiques et sociales.
- e. Fédérer et associer les collectivités, leurs groupements, les associations et partenaires économiques et sociaux en soutenant et en encourageant les projets de coopération et de développement du territoire.

2. Les actions de coopération territoriale décidées et réalisées par le GECT à l'initiative de ses membres, pourront solliciter une intervention financière de l'Union européenne.

3. Les actions du GECT seront menées à bien dans le cadre des compétences de ses membres, en respectant les législations nationales compétentes en la matière ainsi que les autres limites imposées par le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013.

#### Cinquièmement. Durée et dissolution.

1. Le GECT est constitué pour une durée indéfinie.
2. Le GECT pourra être dissous, sur décision unanime de ses membres, pour l'une des raisons suivantes :
  - a) Accord mutuel de ses membres.
  - b) Impossibilité de poursuivre son fonctionnement.
  - c) Non-réalisation de son objet.
  - d) Transformation du GECT en une entité de nature juridique différente.
3. Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juin 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, la dissolution pourra également être engagée et décidée selon les termes établis à l'article 13 du Décret Royal espagnol 23/2015.
4. La décision de dissolution déterminera la forme selon laquelle il conviendra de procéder à la liquidation des biens, droits et obligations du GECT, dans le respect des dispositions visées à l'article 12 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, l'article 13 du Décret Royal espagnol 23/2015 sur les mesures nécessaires pour l'application effective dudit Règlement et l'article 1115-4-2 du Code Général français des Collectivités Territoriales.

#### **Sixièmement. Membres du GECT.**

1. Le GECT est constitué de la Communauté Autonome d'Aragon (Espagne), de la Diputación Provincial de Huesca (Espagne), du Département des Hautes-Pyrénées (France) et du Département des Pyrénées-Atlantiques (France).
2. L'adhésion de nouvelles entités au GECT requerra, avant leur admission au sein de l'Assemblée, l'approbation et la passation d'une Convention d'adhésion ainsi que la modification des Statuts qui en découlent. Cette modification devra être réalisée selon les termes visés au Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, les articles 4.2 et 9 du Décret Royal espagnol 23/2015 sur les mesures nécessaires pour l'application effective dudit Règlement et l'article 1115-4-2 du Code général français des Collectivités Territoriales.
3. Chaque membre du GECT pourra renoncer à y appartenir, cette renonciation étant considérée et traitée comme une modification de la Convention, pour autant que soit respecté un préavis minimum de six mois et adressé sous une forme faisant foi auprès du Président du GECT et des autres membres de l'Assemblée. Le membre qui présente la renonciation devra être à jour de ses engagements, garantir la liquidation des obligations acquises jusqu'au moment où il abandonnera cette qualité et respecter, à tout moment, les dispositions de la clause douzième de la présente Convention.

#### **Septièmement. Organes de gouvernance.**

En vertu des dispositions de l'article 8.2.f) et 10 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, les organes de gouvernance du GECT sont les suivants:

- **l'Assemblée.** L'Assemblée, en sa qualité d'organe supérieur de gouvernance et de gestion, exerce les fonctions suivantes :
  - a) Approuver le Règlement intérieur du GECT et ses modifications.
  - b) Approuver à l'unanimité toute modification de la présente Convention et des Statuts qui régissent le GECT.

- c) Délibérer et approuver l'adhésion de nouveaux membres au GECT.
  - d) Approuver le budget et les comptes annuels du GECT.
  - e) Approuver le programme et le rapport annuel d'activités du GECT.
  - f) Désigner les membres titulaires des vice-présidences.
  - g) Nommer et destituer le Directeur/la Directrice du GECT.
  - h) Approuver la gestion, l'actualisation annuelle des besoins de personnel et le régime de recrutement du personnel du GECT.
  - i) Approuver les opérations de crédit et de trésorerie.
  - j) Approuver l'acquisition et l'aliénation de patrimoine.
  - k) Approuver la passation de contrats pour travaux, services et fournitures de tout type, lorsqu'ils dépassent dix pour cent des ressources totales budgétisées.
  - l) Autoriser l'exercice d'actions en justice.
  - m) Résoudre les réclamations de responsabilité patrimoniale qui pourraient être présentées à l'encontre du GECT.
  - n) Fixer les participations financières à verser par les membres du GECT conformément à l'article 24 des Statuts.
  - o) Ordonner la réalisation d'audits externes indépendants.
  - p) Approuver l'élaboration conjointe de projets et d'actions communes, en particulier dans le cadre des programmes et des aides de l'Union européenne.
  - q) Exercer toute autre attribution qui n'aurait pas été assignée expressément à d'autres organes de gouvernance.
- **Le/la président/e.** Le/la président/e a pour fonction de :
- a) Présider les sessions de l'Assemblée et diriger les débats.
  - b) Convoquer les réunions de l'Assemblée et fixer l'ordre du jour.
  - c) Veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée.
  - d) Proposer à l'Assemblée le programme annuel d'activités.

- e) Proposer à l'Assemblée le rapport annuel d'activités.
- f) Ordonner les encaissements et les paiements.
- g) Approuver la passation de contrats de travaux, services et fournitures de tout type lorsqu'ils ne dépassent pas dix pour cent des ressources totales budgétisées.
- h) Exercer, en cas d'urgence, des actions administratives ou judiciaires pour la défense des droits et des intérêts du GECT et en informer l'Assemblée lors de la réunion suivante.
- i) Toutes les fonctions que l'Assemblée lui confie ou lui délègue expressément.
- **Les vice-présidents/vice-présidentes.** Les vice-présidents/vice-présidentes ont pour fonction de :
  - a) Assumer, le cas échéant, la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président/de la présidente.
  - b) Aider et conseiller le président/la présidente dans ses actions.
  - c) Exercer des fonctions dans les cadres spécifiques de l'objectif et des fonctions du GECT.
  - d) Toutes les fonctions que l'Assemblée et le/la président/e leur confient ou leur délèguent expressément.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les vice-présidents/vice-présidentes peuvent demander des rapports au Directeur/trice du GECT et assister aux sessions de tout organe qui serait créé au sein du GECT et qui aurait des implications en matière de fonctionnement stratégique ou de direction du GECT.

- **Le directeur/La directrice.** Le/la directeur/trice a pour fonction de :
  - a) Représenter légalement le GECT et agir au nom de celui-ci auprès de toute instance et autorité publique et privée.
  - b) Assister aux réunions de l'Assemblée et rédiger le procès-verbal des réunions.
  - c) Proposer au président/à la Présidente de l'Assemblée la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée.

- d) Transmettre au président/à la présidente et informer les vice-présidents/vice-présidentes du programme et du rapport annuel d'activités, de la planification pluriannuelle dans les limites des possibilités budgétaires, élaborer des projets de budgets correspondants.
- e) Assurer la réalisation des activités du GECT conformément aux instructions reçues de l'Assemblée, du président/de la présidente et, le cas échéant, des vice-présidents/vice-présidentes.
- f) Gérer les moyens du GECT.
- g) Réaliser et gérer, dans une perspective de développement durable, les projets et les actions de coopération territoriale approuvés par les membres de l'Assemblée, selon les termes établis dans la Convention et les Statuts qui régissent le fonctionnement du GECT, dans le respect des critères et des instructions de l'Assemblée et des limites des pouvoirs qui lui sont confiés.
- h) Assurer la coordination pour la maintenance et l'exploitation du Tunnel de Bielsa-Aragnouet et ainsi contrôler que les conditions de sécurité du tunnel sont assurées et présenter des propositions de tout type de mesures à cette fin.
- i) Coordonner les équipes chargées de la viabilité hivernale de l'espace Pourtalet.
- j) Exercer la direction du personnel au service du GECT.
- k) Exercer les fonctions de représentation et la capacité d'action qui lui sont déléguées par l'Assemblée, par le président/ la présidente et, le cas échéant, par les vice-présidents/vice-présidentes. La décision de délégation définira le régime et les procédures de contrôle de ladite délégation.
- l) Effectuer toutes les démarches correspondant à la nature et au caractère de sa charge qui seraient imposées par le trafic commercial et spécifiées par le pouvoir général d'administration conféré par l'Assemblée.

#### **Huitièmement. Législation applicable.**

1. Le GECT sera régi par les dispositions du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, par la Convention et, pour tout ce qui n'y serait pas prévu, par la législation espagnole, au regard du fait que le GECT a son siège social en Espagne, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit Règlement.

2. La législation applicable pour l'interprétation et l'application correcte de la présente Convention sera la législation espagnole. En cas de divergence portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les entités signataires s'engagent à conduire les négociations appropriées. S'il n'est pas possible de parvenir à une solution négociée, les parties décident que le litige sera soumis aux Tribunaux et Instances espagnoles, sauf dans les cas décrits par les dispositions de l'article 15 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013.

3. De même, les actes issus des organes de gouvernance du GECT et les activités du GECT relatives à l'exercice de ses fonctions, seront régis par le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, par la Convention et, pour tout ce qui n'y est pas prévu, par la législation espagnole.

#### **Neuvièmement. Personnel.**

1. Le GECT pourra disposer de personnel propre à caractère professionnel, soumis au droit espagnol pour tout ce qui concerne les modalités relatives à la gestion du personnel, les procédures de recrutement et autres éléments relatifs aux relations de travail du personnel.
2. Le personnel propre du GECT pourra être choisi parmi le personnel des services de l'un des organismes membres. Ce personnel issu de l'un ou de l'autre membre du GECT restera rattaché à son administration d'origine au titre des services spéciaux ou par le biais de mécanismes de mobilité adéquats qui reconnaissent le droit à réintégrer



immédiatement sa propre administration en cas de fin de la relation de service avec le GECT, tout en tenant compte du régime juridique applicable.

3. En application des dispositions de l'article 11 du Décret Royal espagnol 23/2015, les dotations en personnel, rétributions et autres frais de personnel du GECT devront respecter les dispositions législatives sur les budgets généraux de l'État et autres législations relatives à la dépense publique ou à la restriction de l'augmentation des rétributions dans le secteur public.

#### **Dixièmement. Procédures de recrutement.**

Les contrats passés par le GECT devront respecter les dispositions de la législation espagnole sur les contrats du secteur public. En tout état de cause, ils devront respecter les principes européens en matière de recrutement public conformément aux dispositions de l'article 2014/24 UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur les contrats d'embauche publics.

#### **Onzièmement. Reconnaissance mutuelle et contrôle financier.**

1. Les membres du GECT se reconnaissent mutuellement, selon les termes fixés par le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, les législations européens et nationales applicables, cette Convention constitutive et les statuts correspondants qui la complètent, les facultés, droits et obligations qui en découlent.

2. En application des dispositions de l'article 6 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013 et de l'article 11 du Décret Royal espagnol 23/2015, le contrôle financier et l'audit seront effectués par le Contrôleur général de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon.

3. Sans préjudice du contrôle et du suivi qui devront être réalisés par l'organe prévu au paragraphe précédent, le budget ainsi que les comptes annuels feront l'objet d'un audit externe indépendant ordonné par l'Assemblée.

4. Dans l'hypothèse où des actions seraient menées avec un cofinancement de l'Union

européenne, il conviendra de respecter la législation européenne applicable en la matière et, en particulier, le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, établissant les dispositions relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole de Développement Durable et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, ainsi que les dispositions générales relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole de Développement Durable et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et abrogeant le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

5. L'organisme de contrôle devra répondre aux demandes d'information présentées par les autorités de contrôle financier des membres, ainsi que par les autorités nationales et communautaires en fonction du financement dont il bénéficie de la part des États ou de l'Union européenne.

#### **Douzièmement. Responsabilité financière.**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, les membres du GECT seront responsables des dettes du GECT proportionnellement à leur contribution financière fixée dans les Statuts.

#### **Treizième. Adoption des Statuts et Modification de la Convention.**

La présente Convention constituant le Groupement Européenne de Coopération Territoriale "Pyrénées - Pyrénées" est complétée par les Statuts du Groupement, qui sont également présentés et approuvés à l'unanimité par les entités membres.

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres présents. En tout état de cause, il convient de respecter les conditions prévues aux articles 4 et 5 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, l'article 9 du Décret Royal espagnol de 23/2015 sur les mesures nécessaires pour l'application effective dudit Règlement et l'article 1115-4-2 du Code général français des Collectivités Territoriales.

**Quatorzième. Entrée en vigueur de la Convention.**

La souscription de la présente Convention par les entités signataires sera soumise à la procédure interne fixée par chacune d'entre elles.

L'entrée en vigueur est conditionnée par l'acquisition par le GECT de la personnalité morale de droit public, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013 et l'article 8 du Décret Royal espagnol 23/2015 sur les mesures nécessaires pour l'application effective dudit Règlement.

Fait à XXX, le XXXX 2019, en quatre exemplaires, chacun d'eux en langue espagnole et française, les quatre textes faisant foi.

**Le Conseiller à l'Aménagement du Territoire,  
à la Mobilité et au Logement  
du Gouvernement d'Aragon**

**Le Président de la Diputacion Provincial  
de Huesca**

**José Luis SORO DOMINGO**

**Miguel GRACIA FERRER**

**Le Président du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées**

**Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Michel PELIEU**

**Jean-Jacques LASSERRE**





## STATUTS DU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE "PIRINEOS - PYRÉNÉES"

XXX, le XX XXXX 2019

### CHAPITRE I.

#### Dispositions générales

##### Article 1.- Dénomination et nature.

1. Conformément à la Convention signée en date du XXX 2019 entre la Communauté Autonome d'Aragon (Espagne), la Diputación Provincial de Huesca (Espagne), le Département des Hautes-Pyrénées (France) et le Département des Pyrénées-Atlantiques (France), il a été décidé de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé «Pirineos-Pyrénées» (ci-après GECT).
2. Ce GECT est une entité juridique publique dotée de la personnalité juridique et d'une capacité juridique pleine et entière pour l'accomplissement de ses objectifs.
3. Dans le respect des dispositions du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, et selon les termes de la Convention de création, le GECT sera régi par les présents Statuts et par le code juridique espagnol.

### **Article 2.- Langues de Travail.**

Les langues de travail ordinaires seront l'espagnol et le français de manière équivalente, tous les documents d'importance pour l'extérieur élaborés par le GECT devant être traduits dans ces deux langues.

## **CHAPITRE II.**

### **Objectif et fonctions**

#### **Article 3.- Attributions.**

1. Pour la réalisation de ses objectifs et de ses fonctions et conformément à la réglementation applicable, le GECT pourra :

- a) Réaliser des actes administratifs et disposer de biens et de ressources.
- b) Passer des contrats.
- c) Obtenir des subventions et des aides publiques et privées.
- d) Définir son propre règlement de fonctionnement.
- e) Recruter du personnel, et passer des contrats de travaux, services et fournitures.
- f) Réaliser, généralement, tous les actes nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans les présents Statuts.

2. Le GECT sera soumis au contrôle de gestion et économique des collectivités territoriales qui le composent, ainsi qu'à un contrôle financier, selon les dispositions de l'article 27 des Statuts. Le GECT les informera régulièrement, au moins deux fois par an et, à chaque fois que celles-ci le demanderont, de l'état de son fonctionnement et de la réalisation de ses objectifs.

3. Pour l'exercice de ses fonctions, le GECT pourra passer des contrats, des conventions et des accords avec d'autres entités publiques ou privées afin de garantir l'aide et l'assistance technique nécessaires à la réalisation de ses activités.

4. Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, le GECT pourra réaliser des actions de coopération territoriale entre ses membres et dans le cadre des objectifs fixés avec ou sans contribution financière de l'Union européenne.

### CHAPITRE III.

#### Gouvernance et gestion du GECT

##### 1<sup>er</sup> Section. Structure organisationnelle et fonctions.

###### Article 4. Organisation.

1. Les organes de gouvernance et d'administration du GECT sont les suivants :

- a) L'Assemblée.
- b) Le/la président/e.
- c) Les vice-présidents/es.
- d) Le directeur/trice.

#### **Article 5.- Assemblée.**

1. L'Assemblée est l'organe principal de gouvernance et de gestion du GECT.

2. L'Assemblée est composée de :

- quatre représentants titulaires de la Communauté autonome d'Aragon ;
- quatre représentants titulaires de la Diputación Provincial de Huesca ;
- quatre représentants titulaires du Département des Hautes-Pyrénées ; quatre représentants titulaires du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

2. Ces entités pourront nommer un suppléant pour chacun des représentants titulaires qu'ils devront désigner. En cas d'absence, de vacances ou de maladie, les représentants seront remplacés par l'un des suppléants désignés.

3. Les représentants seront désignés conformément aux procédures et pour la durée que chaque entité membre décidera. Si la désignation dépend du poste, la cessation de fonctions à ce poste entraînera la révocation de la représentation.

4. Tous les membres de l'assemblée ont le même droit de vote et avec un poids identique sur le vote final.

#### **Article 6.- Fonctions de l'Assemblée.**

Les fonctions de l'Assemblée sont les suivantes :

- a) Approuver le Règlement intérieur du GECT et ses modifications.
- b) Approuver à l'unanimité toute modification de la présente Convention et des Statuts qui régissent le GECT.
- c) Délibérer et approuver l'adhésion de nouveaux membres au GECT.
- d) Approuver le budget et les comptes annuels du GECT.
- e) Approuver le programme et le rapport annuel d'activités du GECT.
- f) Désigner les membres titulaires des vice-présidences.
- g) Nommer et destituer le Directeur/la Directrice du GECT.



- h) Approuver la gestion, le niveau de service actualisé chaque année et le régime de recrutement du personnel du GECT.
- i) Approuver les opérations de crédit et de trésorerie.
- j) Approuver l'acquisition et l'aliénation de patrimoine.
- k) Approuver la passation de contrats pour travaux, services et fournitures de tout type, lorsqu'ils dépassent dix pour cent des ressources totales budgétisées.
- l) Autoriser l'exercice d'actions en justice.
- m) Résoudre les réclamations de responsabilité patrimoniale qui pourraient être présentées à l'encontre du GECT.
- n) Fixer les participations financières à verser par les membres du GECT conformément à l'article 240 des Statuts.
- o) Ordonner la réalisation d'audits externes indépendants.
- p) Approuver l'élaboration conjointe de projets et d'actions communes, en particulier dans le cadre des programmes et des aides de l'Union européenne.
- q) Exercer toute autre attribution qui n'aurait pas été assignée expressément à d'autres organes de gouvernance.

#### **Article 7.- Président/e.**

1. La Présidence du GECT sera occupée de manière tournante par chacune des entités membres. Elle sera confiée à un membre de l'Assemblée désigné par l'entité territoriale qui assume la Présidence.
2. Le /la président/e exercera ses fonctions pendant une durée de deux ans, durée qui, à titre exceptionnel, pourra être prolongée d'un an maximum. Cette prolongation devra être approuvée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

3. En cas d'absence, de vacances ou de maladie du/ de la président/e du GECT, il/elle sera remplacé/e par l'un/e des vice-présidents/es désigné/e par ledit/ladite président/e

#### **Article 8.- Fonctions du/de la président/e.**

Les fonctions suivantes correspondent au président/e :

- a) Présider les sessions de l'Assemblée et diriger les débats.
- b) convoquer les réunions de l'Assemblée et fixer l'ordre du jour.
- c) Veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée.
- d) Proposer à l'Assemblée le programme annuel d'activités.
- e) Proposer à l'Assemblée le rapport annuel d'activités.
- f) Ordonner les encaissements et les paiements.
- g) Approuver la passation de contrats de travaux, services et fournitures de tout type lorsqu'ils ne dépassent pas dix pour cent des ressources totales budgétisées.
- h) Exercer, en cas d'urgence, des actions administratives ou judiciaires pour la défense des droits et des intérêts du GECT et en informer l'Assemblée lors de la réunion suivante.
- i) Toutes les fonctions que l'Assemblée lui confie ou lui délègue expressément.

#### **Article 9.- Vice-présidents/es.**

1. La vice-présidence du GECT sera composée de 4 vice-présidents/es qui exerceront leurs fonctions dans les domaines spécifiques de l'objectif et les fonctions du GECT.
2. Chacune des entités membres aura droit à, au moins, une vice-présidence désignée par l'Assemblée du GECT.

3. L'exercice du mandat de vice-président aura une durée de quatre ans qui à titre exceptionnel pourra être prolongée au maximum d'une année. Cette prolongation devra être approuvée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

#### **Article 10.- Fonctions des vice-présidents/es.**

Les fonctions suivantes correspondent aux vice-présidents/es:

- a) Assumer, le cas échéant, la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président/de la présidente.
- b) Aider et conseiller le président/la présidente dans ses actions.
- c) Exercer des fonctions dans les cadres spécifiques de l'objectif et des fonctions du GECT.
- d) Toutes les fonctions que l'Assemblée et le président/la présidente leur confient ou leur délèguent expressément.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les vice-présidents/vice-présidentes peuvent demander des rapports au directeur/trice du GECT et assister aux sessions de tout organe qui serait créé au sein du GECT et qui aurait des implications en matière de fonctionnement stratégique ou de direction du GECT.

#### **Article 11.- Directeur/trice.**

Le directeur/trice du GECT sera désigné/e par l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 6.g) des présents Statuts et aux articles qui régissent le recrutement du personnel, à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote. La désignation à ce poste impliquera l'indication de la période de durée audit poste.

---

## Article 12.- Fonctions du/de la directeur/trice.

Les fonctions suivantes correspondent au directeur/trice:

- a) Représenter légalement le GECT et agir au nom de celui-ci auprès de toute instance et autorité publique et privée.
- b) Assister aux réunions de l'Assemblée et rédiger le procès-verbal des réunions.
- c) Proposer au président/à la présidente de l'Assemblée la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée.
- d) Transmettre au président/à la présidente et informer les vice-présidents/vice-présidentes du programme et du rapport annuel d'activité, de la planification pluriannuelle dans les limites des possibilités budgétaires, élaborer des projets de budgets correspondants.
- e) Assurer la réalisation des activités du GECT conformément aux instructions reçues de l'Assemblée, du président/de la présidente et, le cas échéant, des vice-présidents/vice-présidentes.
- f) Gérer les moyens du GECT.
- g) Réaliser et gérer, dans une perspective de développement durable, les projets et les actions de coopération territoriale approuvés par les membres de l'Assemblée, selon les termes établis dans la Convention et les Statuts qui régissent le fonctionnement du GECT, dans le respect des critères et des instructions de l'Assemblée et des limites des pouvoirs qui lui sont confiés.

- h) Assurer la coordination pour la maintenance et l'exploitation du Tunnel de Bielsa-Aragnouet et ainsi contrôler que les conditions de sécurité du tunnel sont assurées et présenter des propositions de tout type de mesures à cette fin
- i) Coordonner les équipes chargées de la viabilité hivernale de l'espace Pourtalet.
- j) Exercer la direction du personnel au service du GECT.
- k) Exercer les fonctions de représentation et la capacité d'action qui lui sont déléguées par l'Assemblée, par le président/ la présidente et, le cas échéant, par les vice-présidents/vice-présidentes. La décision de délégation définira le régime et les procédures de contrôle de ladite délégation.
- l) Toutes les démarches correspondant à la nature et au caractère de sa charge qui seraient imposées par le trafic commercial et spécifiées dans le pouvoir général d'administration conféré par l'Assemblée.

## **2<sup>e</sup> Section. Fonctionnement des organes.**

### **Article 13.- Réunions de l'Assemblée.**

L'assemblée se réunit en sessions ordinaires au moins deux fois par an, selon la périodicité fixée par l'assemblée elle-même, et en session extraordinaire lorsque le/la président/e l'estime nécessaire ou lorsque la moitié au moins de ses membres le demande.

**Article 14.- Ordre du jour.**

Le/la président/e, assisté/e par le/la directeur/trice établira l'ordre du jour de chaque session en tenant compte de tous les sujets présentés par écrit par les membres de l'Assemblée.

**Article 15.- Convocation aux réunions.**

Les convocations seront établies par le/la président/e et devront être notifiées aux membres de l'assemblée avec un préavis d'au moins quinze jours. En cas d'urgence, le délai indiqué pourra être réduit à cinq jours. Les convocations devront être accompagnées de l'ordre du jour correspondant.

**Article 16.- Quorum.**

Pour les sessions, les délibérations ou l'adoption de décisions, le quorum est atteint:

- Lors de la première convocation, avec la présence du/de la président/e et la moitié, au moins, de ses membres sous réserve que chaque entité soit représentée par deux membres au moins.
- Lors de la seconde convocation, la présence du/de la président/e et un quart, au moins, de ses membres, sous réserve que chaque entité soit représentée par un membre au moins.

**Article 17.- Majorités d'approbation.**

Les décisions de l'assemblée seront adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote, sauf dans les cas prévus dans la Convention et dans les présents Statuts pour lesquels il sera nécessaire d'obtenir le vote favorable à l'unanimité des membres présentes.

#### **Article 18.- Procès-verbal des réunions.**

Le/la directeur/trice rédigera le procès-verbal de la session en mentionnant les décisions adoptées, dont il pourra délivrer des attestations avec l'approbation du/de la président/e.

### **CHAPITRE III**

#### **Régime juridique et économique**

#### **Article 19.- Personnel du GECT**

1. Le GECT pourra disposer de personnel propre à caractère professionnel soumis au droit espagnol pour tout ce qui concerne les modalités relatives à la gestion du personnel, les procédures de recrutement et autres éléments relatifs aux relations de travail du personnel.
2. Le personnel propre du GECT pourra être choisi parmi le personnel des services de l'un des organismes membres. Ce personnel issu de l'un ou de l'autre membre du GECT restera rattaché à son administration d'origine au titre des services spéciaux ou par le biais de mécanismes de mobilité adéquats qui reconnaissent le droit à réintégrer immédiatement sa propre administration en cas de fin de la relation de service avec le GECT, tout en tenant compte du régime juridique applicable.
3. En application des dispositions de l'article 11 du Décret Royal espagnol 23/2015, les dotations en personnel, rétributions et autres frais de personnel du GECT devront respecter les dispositions législatives sur les budgets généraux de l'État et autres législations relatives à la dépense publique ou à la restriction de l'augmentation des rétributions dans le secteur public.

#### **Article 20.- Procédures de recrutement.**

Les contrats passés par le GECT devront respecter les dispositions de la législation espagnole sur les contrats du secteur public. En tout état de cause, ils devront respecter les principes européens en matière de recrutement public conformément aux dispositions de l'article 2014/24 UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur les contrats d'embauche publics.

#### **Article 21.- Responsabilité Patrimoniale.**

En matière de responsabilité patrimoniale, le GECT sera soumis, aussi bien pour la détermination de cette responsabilité que la procédure à suivre pour la revendiquer, à l'application de l'article 12.2 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, ainsi que la législation espagnole sur la responsabilité patrimoniale des administrations publiques.

#### **Article 22.- Juridiction.**

Conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, dans les cas non prévus par la législation européenne, les litiges qui surviendraient à propos de l'action du GECT relèveront de la compétence des Tribunaux et Instances espagnoles, conformément à la législation applicable par la juridiction correspondante. Lorsque les activités du GECT relèveront du droit administratif, les litiges seront alors de la compétence des Tribunaux et Instances de la Juridiction du contentieux administratif.



### **Article 23.- Reconnaissance mutuelle.**

Les membres du GECT se reconnaissent mutuellement, selon les termes fixés par le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, les législations européennes et nationales applicables, cette Convention constitutive et les statuts correspondants qui la complètent, les facultés droits et obligations qui en découlent.

### **Article 24.- Participation aux frais.**

1. La répartition financière des frais relatifs à l'objectif général, qui consiste à réaliser et à gérer dans une perspective de développement durable, les projets, les actions de coopération territoriale approuvées par ses membres dans le cadre de leurs compétences, afin de renforcer la cohésion économique et sociale, se fera à pourcentage égal par chacun des membres, sauf décision contraire unanime des membres de l'Assemblée. Les contributions seront fixées par l'Assemblée lors de l'approbation des budgets.
2. La répartition des frais relatifs à l'objectif particulier consistant à développer toutes les actions de coordination nécessaires pour la gestion du passage transfrontalier de Bielsa-Aragnoet, pour assurer le bon état et la maintenance de l'infrastructure, se fera conformément aux accords prévus entre la Communauté Autonome d'Aragon (Espagne) et le Département des Hautes-Pyrénées (France) sur leurs budgets respectifs. Les contributions seront fixées par l'Assemblée lors de l'approbation des budgets.
3. La répartition des frais relatifs à l'objectif particulier consistant à développer toutes les actions de coordination nécessaires pour la gestion du passage transfrontalier du Pourtalet, pour assurer le bon état et la maintenance de l'infrastructure, se fera conformément aux accords prévus entre la Communauté Autonome d'Aragon (Espagne) et le Département des Pyrénées-Atlantiques (France) sur leurs budgets respectifs. Les contributions seront fixées par l'Assemblée lors de l'approbation des budgets.

4. Conformément à l'article L1115-4 du CGCT le total de la participation au capital ou aux charges d'une même personne morale de droit étranger des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements ne peut être supérieur à 50 % de ce capital ou de ces charges.

#### **Article 25.- Ressources.**

Pour la réalisation de ses objectifs, le GECT disposera des ressources suivantes :

a) Cotisations de ses membres, fixées par l'assemblée du GECT comme stipulé dans l'article 10 des présents Statuts et prévues dans leurs budgets respectifs.

b) Financements provenant de l'Union européenne.

c) Apports et subventions de quelque nature qu'ils soient, provenant d'autres entités officielles ou de personnes privées.

d) Les revenus de son patrimoine et autres revenus de droit privé, y compris ceux qui proviennent des prestations de service et de la conclusion d'opérations de crédit.

e) Dons et autres fonds obtenus à tout autre titre admis en droit et qui respectent le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013.

#### **Article 26.- Normes comptables et budgétaires.**

1. En application des dispositions de l'article 9.2 g) Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, et conformément aux dispositions de l'article 2.1 c) de ce même Règlement, la réglementation budgétaire et comptable applicable au GECT est constituée des règles de comptabilité et de budget public espagnol.

2. Le GECT élaborera un Budget annuel avec le montant chiffré, conjoint et systématique des obligations qu'il peut déclarer au maximum ainsi que les droits qu'il prévoit de liquider au cours de l'exercice budgétaire qui coïncidera avec l'année civile.

Ce budget comportera un chapitre relatif aux dépenses et un autre sur les recettes et devra, en tout état de cause, être établi conformément à la législation en vigueur en Espagne.

3. À la fin de l'exercice, un bilan et un compte de résultats annuels seront établis et soumis au Contrôleur Général de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon., conformément à la réglementation comptable en vigueur.

#### **Article 27.- Contrôle financier et audit.**

1. En application des dispositions de l'article 6 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, et de l'article 11 du Décret Royal espagnol 23/2015, le contrôle financier et l'audit seront effectués par le Contrôleur Général de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon.

2. Sans préjudice du contrôle et du suivi qui devront être réalisés par l'organe prévu au paragraphe précédent, le budget ainsi que les comptes annuels feront l'objet d'un audit externe indépendant ordonné par l'Assemblée.

3. Dans l'hypothèse où des actions seraient menées avec un cofinancement de l'Union européenne, il conviendra de respecter la législation européenne applicable en la matière et, en particulier, le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, établissant les dispositions relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole de Développement Durable et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, ainsi que les dispositions générales relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole de Développement Durable et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et abrogeant le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

4. L'organisme de contrôle devra répondre aux demandes d'information présentées par les autorités de contrôle financier des membres, ainsi que par les autorités nationales et communautaires en fonction du financement dont il bénéficie de la part des États ou de l'Union européenne.

**Article 28.- Patrimoine et affectation de biens.**

1. Le patrimoine du GECT est constitué des biens que ses membres lui affecteront pour l'exécution de ses objectifs ainsi que de ceux que le GECT acquerra sur ses propres fonds.

2. Les biens et droits affectés conserveront leur qualification et propriété d'origine. Le GECT ne détient que les facultés d'entretien et d'utilisation de ces biens pour l'accomplissement des objectifs fixés lors de la mise à disposition.

## **CHAPITRE IV.**

### **MODIFICATION ET DISSOLUTION**

**Article 29.- Modification des Statuts.**

Toute modification des présents Statuts devra faire l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres présents. En tout état de cause, il convient de respecter les conditions prévues aux articles 4 et 5 du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au GECT, modifié par le Règlement (UE) n° 1302/2013, l'article 9 du Décret Royal espagnol 23/2015 sur les mesures nécessaires pour l'application effective dudit Règlement et l'article 1115-4-2 du Code Général français des Collectivités Territoriales

Fait à XXX, le XXXX 2019, en quatre exemplaires, chacun d'eux en langue espagnole et française, les quatre textes faisant foi.

**Le conseiller à l'Aménagement du Territoire,  
à la Mobilité et au Logement du  
Gouvernement d'Aragon**

**José Luis SORO DOMINGO**

**Le président de la Diputacion Provincial de  
Huesca**

**Miguel GRACIA FERRER**

**Le président du Conseil départemental des  
Hautes-Pyrénées**

**Michel PELIEU**

**Le président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques**

**Jean-Jacques LASSERRE**

